

INSTITUT  
EUROPÉEN  
DE FORMATION  
ET D'ÉTUDES  
SOCIALES



L'agrément de l'IEFES  
pour la formation des élu-e-s  
est enregistré en Seine-Saint-Denis)

**TARIFS**

Stagiaires des communes  
et intercommunalités :

moins de 1000 hab :  
250 euros

de 1000 à 3500 hab :  
400 euros

de 3500 à 9000 hab :  
500 euros

de 9000 à 20000 hab :  
650 euros

de 20000 à 40000 hab :  
800 euros

de 40000 à 70000 hab :  
1 000 euros

de 70 000 à 100 000 hab :  
1 300 euros

plus de 100 000 hab :  
1 500 euros

Départements et régions :  
1 700 euros

Les tarifs comprennent les  
frais de formation,  
l'hébergement et la  
restauration, du dîner du  
samedi au petit-déjeuner  
le jeudi matin.  
Les frais de déplacement  
sont pris en charge direc-  
tement par votre mairie  
(se renseigner auprès du  
responsable formation des  
élu-e-s sur les modalités de  
prise en charge)

formation pour élu-e-s  
et collaborateurs d'élu-e-s locaux :

**des élus anticapitalistes**  
**parce que d'autres**  
**territoires sont possibles**  
**maintenant !**

Du dimanche **24 août** au matin au mercredi **27 août**  
/ accueil le samedi 23 après-midi / départ le jeudi 28 août  
**2014** après le petit-déjeuner /  
A Port-Leucate dans le village « Rives des Corbières »

**bulletin d'inscription**

/ valant convention simplifiée de formation /

nom / prénom : .....

adresse : .....

code postal : ..... ville : .....

téléphone : ..... e-mail : .....

fonction électorale exercée : .....

nom et adresse de la collectivité : .....

nombre d'habitants : .....

s'inscrit à l'action de formation organisée par l'IEFES à  
Port-Leucate, du dimanche 24 au mercredi 27 août 2014.

À ..... le .....

signature

signature du responsable de la  
collectivité

cachet de la collectivité

A RETOURNER REMPLI ET SIGNÉ A L'IEFES, 2 rue Richard Lenoir 93100 Montreuil  
ou [i\\_efes@yahoo.fr](mailto:i_efes@yahoo.fr)

## le droit des élu.e.s à la formation

Dans ses articles L2123-12, L3123-10 et L4135-10 le Code général des collectivités territoriales reconnaît aux élus locaux le droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Ce droit à la formation de quelque nature qu'il soit, public ou privé, à condition qu'il soit agréé par le ministre de l'Intérieur, ce qui est le cas de l'IEFES.

La formation est un droit individuel, propre à chaque élu qui s'exerce à condition que la formation soit dispensée par un organisme agréé (ce qui est le cas de l'IEFES). C'est l'élu, et lui seul, qui décide ou non de participer à une formation. Il est également libre du choix de l'organisme de formation agréé.

Le budget des frais de formation des élu(e)s constitue pour les collectivités une dépense obligatoire.

Une demande auprès du responsable de la collectivité ne peut être refusée, sauf cas de non-agrément de l'organisme de formation ou de l'épuisement du budget prévu à cet effet, d'où l'intérêt de s'inscrire très vite).

Pour les communes de moins de 1000 habitant.e.s, la loi du 3 février 1992 a mis en place une dotation particulière, versée par l'Etat aux petites communes pour les aider à payer les indemnités des maires et des adjoints et à assurer la formation des élus.

### LES DÉMARCHES À EFFECTUER

Chaque élu.e, doit faire viser, pour accord, le bulletin d'inscription joint. Pour éviter toute difficulté ultérieure, il comporter la signature du responsable et le cachet de la collectivité.

Le bulletin doit être ensuite retourné à l'IEFES, 2 rue Richard Lenoir 93100 Montreuil, le plus rapidement possible.

### LES FRAIS DE TRANSPORT

Il sont remboursés directement à l'élu.e et doivent donc faire l'objet d'une demande directe de remboursement à la collectivité.

### LE COÛT DE LA FORMATION

Il sera directement facturé par l'IEFES à la collectivité en fonction des tarifs ci-dessous qui sont établis en assurant une péréquation entre les collectivités.

### ÉLU.E-S SALARIÉ.E-S

La formation peut avoir lieu en dehors des vacances. Le salarié doit adresser 30 jours avant la date du stage une demande écrite à son employeur en précisant date, durée et nom de l'organisme formateur. Si l'employeur n'a pas répondu 15 jours avant le début du stage, la demande de congé formation est considérée comme accordée. La demande peut être refusée à condition d'être motivée et notifiée (après avis du comité d'entreprise ou des délégués du personnel). Si le salarié renouvelle sa demande quatre mois après la notification d'un premier refus, l'employeur est obligé de donner son accord. En cas de litige, le salarié peut saisir le tribunal des prud'hommes. Les élus fonctionnaires ou contractuels sont soumis au même régime mais les décisions de refus, s'appuyant sur les nécessités de fonctionnement du service, doivent être communiquées à la commission administrative paritaire.

Une compensation pour pertes de revenus est prévue pour les élus salariés (articles L2123-13, L3123-11 et L4135-11 du CGCT). La perte de revenu due à la formation doit être justifiée et elle est compensée par la collectivité territoriale dans la limite de 18 jours par élu et par mandat sur la base d'une fois et demie la valeur horaire du Smic.

## programme

samedi 23 août - accueil et dîner

1<sup>er</sup> jour - dimanche matin

élu.e.s anticapitalistes - accueil des nouveaux élus, échange d'expériences.

dimanche après-midi

élu.e.s minoritaires - droits et possibilités d'action

2<sup>e</sup> jour - lundi matin

réforme territoriale - analyse critique de l'organisation des territoires, les nouveaux centres de décision

lundi après-midi

démocratie locale - agir pour une réelle participation de tous les habitants d'une commune - l'exemple de Marinaleda

3<sup>e</sup> jour - mardi matin

transition énergétique - le dernier plan du gouvernement et nos propositions

mardi après-midi

Grands projets inutiles imposés - Notre-Dame-des-Landes, ferme des 1000 vaches, Gonesse-Auchan, ... : lutter contre un aménagement du territoire destructeur

4<sup>e</sup> jour - mercredi matin

logement - construire de vrais logements sociaux, pourquoi et comment

mercredi après-midi

Front national - ce qu'ils ont commencé à faire dans les villes qu'ils ont gagnées - une analyse pour les combattre

En soirée, musique, théâtre et cinéma

